



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 17 JUIN 2021 à 20H00

Présents : ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, BOCQUET Corinne, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette, PRZYBYLSKI Johann, VAN DEN ABEELE Chantal, WEBER Gwénaél.

Absents ayant donné procuration :

RENOLLET Mathilde ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.

Absents : aucun

Secrétaire de séance : BOCQUET Corinne.

La séance est ouverte à 20h00, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 14 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Corinne BOCQUET est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle qu'un point supplémentaire concernant un avenant à un marché public a été ajouté à l'ordre du jour porté dans la convocation et que les conseillers ont été avisés de cet ajout par un courriel accompagné d'une note explicative.

ORDRE DU JOUR

3 -Décision modificative 2021/01 au budget primitif 2021

Délibération n° 21/2021

Décision modificative 2021/01 au budget primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2021 voté par le Conseil Municipal du 8 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'actif de la commune pour 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à une décision modificative au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Chapitre 041

- Art 2312 : - 12 672,34 €
- Art 21318 : + 12 672,34 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 12 672,34 € en section d'investissement.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 -Décision modificative 2021/02 au budget primitif 2021

Délibération n° 22/2021

Décision modificative 2021/01 au budget primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2021 voté par le Conseil Municipal du 8 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une décision modificative au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 64

- Art 6411 : - 3 500,00 €
- Art 6478 : - 5 500,00 €
- Art 6488 : + 9 000,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 9 000,00 € en section de fonctionnement.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Constitution d'une commission communale de la sécurité routière

Délibération n° 23/2021

Constitution d'une commission communale de la sécurité routière

VU les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer une commission de la sécurité routière composée de 7 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DÉSIGNE les membres suivants :

ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, FAY Thibault, LENOBLE Christian, WEBER Gwénaël.

DÉCIDE d'associer aux travaux de la commission, à titre consultatif, tout expert extérieur en qualité de ses compétences sur les dossiers traités.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Création d'une police intercommunale par Ardenne Métropole

Délibération n° 24/2021

Création d'une police intercommunale par Ardenne Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L512-2.

VU l'arrêté n°2021-10 du Préfet des Ardennes en date du 12 janvier 2021 portant statuts de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

VU les délibérations n°CC200717-86, -88 et -89 du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection de l'exécutif d'Ardenne Métropole.

VU la délibération n°CC210309-24 du Conseil communautaire du 9 mars 2021 portant création d'une police intercommunale.

VU les conclusions et propositions de la mission de préfiguration menée par le directeur général des services d'Ardenne Métropole annexées à la présente délibération.

CONSIDÉRANT qu'Ardenne Métropole a pris l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée des moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le Conseil communautaire et relatifs aux domaines de compétence assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

- Permettre aux Maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipale à temps plein de faire assurer les missions suivantes :
 - assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
 - exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

CONSIDÉRANT que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

CONSIDÉRANT que ce recrutement doit être autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure).

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDÉRANT que cette police intercommunale serait compétente sur la zone Gendarmerie d'Ardenne Métropole soit 46.282 habitants (d'après INSEE 2016).

CONSIDÉRANT que le chef de police prendrait ses instructions auprès des maires des communes et du président d'Ardenne Métropole afin de définir les secteurs d'attribution dans une feuille de route journalière.

CONSIDÉRANT que des réunions pourraient être programmées soit au préalable soit ponctuellement en cas de besoin ou d'urgence. Ces réunions pourraient réunir chaque maire concerné avec le responsable du service.

CONSIDÉRANT que les policiers intercommunaux pourront être rattachés à la Direction de l'Aménagement et du Développement d'Ardenne Métropole en charge du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'effectivité des missions dévolues aux agents ainsi qu'une bonne gestion du service (congés, repos hebdomadaires, stages, etc.), toujours dans un souci de continuité du service public, le recrutement de 3 agents (2 agents et un chef de service) est préconisé en première phase.

CONSIDÉRANT qu'Ardenne Métropole a donc créé trois postes de policiers municipaux par délibération en date du 9 mars 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

I. APPROUVE la création d'une police intercommunale telle que présentée ci-dessus et dans les conclusions et propositions de la mission de préfiguration menée par le directeur général des services d'Ardenne Métropole annexées à la présente délibération.

II. AUTORISE le recrutement de trois policiers municipaux par Ardenne Métropole conformément aux postes créés lors du conseil communautaire du 9 mars 2021.

III. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

IV.PRÉCISE que la présente délibération sera insérée au recueil des actes administratifs. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 15 Abstentions : 2 Pour : 10 Contre : 3

La délibération est adoptée à la majorité.

7 - Signature avec le Parc Naturel Régional des Ardennes d'une convention d'adhésion au conseil en signalétique et promotion touristique

Délibération n° 25/2021

Signature avec le Parc Naturel Régional des Ardennes d'une convention d'adhésion au conseil en signalétique et promotion touristique

VU le projet de convention et d'adhésion au conseil en signalétique et promotion touristique proposé par le Parc Naturel Régional des Ardennes.

CONSIDÉRANT que la commune de Tournes souhaite développer la signalétique de l'église Saint-Martin.

CONSIDÉRANT que la commune de Tournes souhaite également engager une réflexion sur le développement des sentiers de randonnées pédestres sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Parc Naturel Régional des Ardennes une convention d'adhésion au conseil en signalétique et promotion touristique.

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ardennes.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AI n° 191

Délibération n° 26/2021

Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AI n° 191

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1.

VU l'accord du vendeur.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AI n° 191 permettant l'accès au mémorial du Bois de la Rosière.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de l'acquisition de la partie de la parcelle sise à Tournes, cadastrée section AI n° 191 appartenant à Monsieur et Madame PAYS-TROUVAIN moyennant le prix principal de un euro (1 €) symbolique.

PRÉCISE que tous les frais sont pris en charge par la Commune de Tournes, y compris les frais qui seront au géomètre expert pour la division de la parcelle.

CHARGE Maître Alexandre MOUZON, notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités nécessaires à cette acquisition.

DECIDE que cette parcelle sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires pour régler les frais relatifs au dossier sont inscrits au budget primitif 2021.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Vente à un particulier d'un local à usage de garage appartenant au domaine privé de la commune

Délibération n° 27/2021

Vente à un particulier d'un local à usage de garage appartenant au domaine privé de la commune

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1.

VU l'accord de l'acheteur.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre le bâtiment à usage de garage sis sur la parcelle cadastrée section AB n° 0091 appartenant au domaine privé de la commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de vendre le bâtiment à usage de garage sis sur la parcelle cadastrée section AB n° 0090 appartenant au domaine privé de la commune, à Monsieur Alain NAÏT moyennant le prix principal de sept mille euros (7 000 €).

PRÉCISE que tous les frais seront à la charge de l'acheteur.

CHARGE Maître Alexandre MOUZON, notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités nécessaires à cette vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Avenant n°2 au marché d'études préalables et de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation d'espaces publics

Délibération n° 28/2021

Avenant n°2 au marché d'études préalables et de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation d'espaces publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande publique.

VU le marché du 8 février 2018 portant sur des travaux de rénovation d'espaces publics.

CONSIDÉRANT l'approbation de la tranche conditionnelle des travaux de rénovation de la rue des Sept Fontaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Cabinet DUMAY, un avenant n°2 au marché d'études préalables et de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation d'espaces publics, pour un montant hors taxes de six mille trente-deux euros et quatre centimes (6 032,04 €), soit sept mille deux cent trente-huit euros et quarante-cinq centimes (7 238,45 €) toutes taxes comprises, et concernant la tranche optionnelle 2 : mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la rue des Sept Fontaines.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

11 - Réfection du toit des vestiaires du foot

La commission des travaux sera saisi de ce dossier prochainement pour émettre un avis.

12 - Élections départementales et régionales

La composition des bureaux de vote pour les élections des 20 et 27 juin est distribuée aux membres du conseil. Mme Haplik rappelle les consignes sanitaires à observer impérativement en raison de la pandémie de COVID 19.

13 - Implantation de la maroquinerie HERMÈS

La première pierre de la future maroquinerie HERMÈS sur le parc d'activités Émeraude sera posée en septembre 2021.

14 - Feu d'artifice du 13 juillet 2021

Une demande d'autorisation a été déposée en préfecture pour tirer un feu d'artifice sur la parcelle située à l'arrière des terrains de tennis..

15 - Projet de salle des sports

Une nouvelle évaluation réalisée par le maître d'œuvre a permis d'affiner le coût du programme, bien que diverses incertitudes demeurent encore, et notamment l'impact de la hausse du prix des matières premières consécutive à la crise sanitaire et économique.

16 - Marchés publics en cours : AD'AP mairie et étude église

Le marché des travaux est en cours de réalisation, ce qui laisse entrevoir un début des travaux pour l'automne 2021..

Le marché pour l'étude de diagnostic de l'église est en voie d'achèvement..

17 - Interventions des conseillers

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

Fait en Mairie de Tournes
Le 17 juin 2021

Le Maire,

Gérard CARBONNEAUX